



## Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

### La Municipalité de Moudon

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01)
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1)
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1)

arrête

### Article 1

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- |   |     |         |
|---|-----|---------|
| a) <b>Enregistrement d'une arrivée</b> , par déclaration  |     |         |
| 1. par personne majeur  | CHF | 25.-    |
| 2. par personne mineur  |     | gratuit |
| b) <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration  |     |         |
| 1. de transfert d'établissement en séjour   | CHF | 25.-    |
| 2. de transfert de séjour en établissement  | CHF | 25.-    |
| c) <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b>  |     |         |
| 1. par déclaration et par année   | CHF | 40.-    |
| 2. par consultation d'un registre   | CHF | 40.-    |
| d) <b>Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans le registre des habitants</b>   |     |         |
| 1. attestation d'établissement, par déclaration   | CHF | 20.-    |
| 2. attestation pour légitimer un séjour, par déclaration  | CHF | 20.-    |
| 3. attestation d'annonce de départ, par déclaration   | CHF | 20.-    |
| 4. attestation de départ, par déclaration   | CHF | 20.-    |
| e) <b>Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement</b> |     |         |
| 1. par personne recherchée (au guichet ou par correspondance)   | CHF | 20.-    |
| 2. par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives), par recherche   | CHF | 30.-    |

3. Communication de renseignements par listes, par ligne mais au minimum CHF 25.- et au maximum CHF 250.-	CHF	1.-
4. Communication d'adresses sur étiquettes, par étiquettes mais au minimum CHF 30.- et au maximum CHF 300.-	CHF	2.-
f) <b>Attestation de vie</b>	CHF	5.-
g) <b>Visa</b>	CHF	5.-
h) <b>Frais de rappel</b> (par intervention, à chaque envoi)	CHF	25.-
i) <b>Frais de sommation et de mise en demeure</b> (par intervention, à chaque envoi)	CHF	40.-
j) <b>Frais d'enquête</b> (par intervention)	CHF	40.-
k) <b>Photocopie(s)</b> hors dossier, par page	CHF	2.-
l) <b>Acte de mœurs</b>	CHF	15.-

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont en principe encaissés d'avance.

## Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de **CHF 2.-** par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

## Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable et original-e.

## Article 6

Le Conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

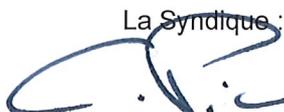
## Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

## Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021.

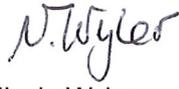
La Syndique :   
Carole Pico



Le Secrétaire :   
Armend Imeri

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 7 décembre 2021

Le Président :   
Michel Bula

La Secrétaire :   
Nicole Wyler



The seal of the Commune of Moudon is circular with a blue border. The text 'CONSEIL COMMUNAL' is at the top and 'DE MOUDON' is at the bottom, separated by two small stars. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield below it, topped with a crown and flanked by two figures.

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 13 JAN. 2022

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat



The seal of the Department of Economy, Innovation and Sport is circular with a blue border. The text 'DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT' is written around the perimeter. In the center is a shield with a cross and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' above and below it, respectively.